

Annexe 2 - Document DSDEN formation continue - 2023

Fiche 5	INFORMATIONS GENERALES SUR LA DEMANDE DE DEFRAIEMENT	
Qui ?	DIRECTEURS D'ECOLE , FORMATEURS, STAGIAIRES	Outils
De quoi ?	Les ordres de mission pour la formation continue sont envoyés par l'application GAIA automatiquement sur le mail de la résidence administrative du stagiaire (établissement principal de rattachement) (nota : stagiaire = participant à une formation)	OM dématérialisé
Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> * Le directeur d'école transmet l'ordre de mission à la personne concernée : adjoint, brigade, RASED, contractuel, PES ... * Il diffuse la procédure de demande de défraiement. 	
Comment ?	<p><u>Absence</u> : en cas d'absence à une formation, informer son IEN et si possible le responsable de la formation, il est inutile d'informer le service DSDEN de formation continue.</p> <p><u>Explications concernant la demande de défraiement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande se fait par le biais du formulaire dédié (à retrouver sur le site de la DSDEN 71 > espace des personnels > espace documentation des personnels > p16 « Etat de frais pour la formation continue des PE » (lien direct ici) - exclusivement sous forme papier à remettre au formateur le jour de la formation ou à transmettre par voie postale au service formation continue de la DSDEN, - accompagner la demande de la copie de l'OM reçu. Ne pas faire de demande de défraiement sans avoir reçu d'OM, elle ne pourra pas être traitée. - sans indication contraire, le défraiement est versé sur le même compte que la paye. Il n'est donc nécessaire de joindre un RIB qu'en cas de versement souhaité sur un compte différent. <p><u>Précisions sur le défraiement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de défraiement (ni déplacement, ni repas) si la formation a lieu dans la commune de résidence administrative ou personnelle du stagiaire, ou dans une commune limitrophe. - Le défraiement est forfaitaire sur une base kilométrique SNCF 2nde classe (pas de prise en compte des frais au réel : péage, carburant, parking) donc pas de justificatif à produire, - Est retenu le trajet le plus court, domicile ou affectation. Trajet aller-retour (lieux de départ et d'arrivée identiques) - La distance est calculée sur la base de l'application Mappy entre la commune de départ et la commune d'arrivée et non d'adresse à adresse. 	Formulaire de demande de défraiement